



### SEANCE DU JEUDI 2 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi deux décembre à vingt heures, en application des articles L.212-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Longchamps, à la salle des Fêtes de Longchamps.

Etaient présents les conseillers suivants :

**Mesdames** : CHARRIER Corinne ; Marilyn LENOIR ; PETITEAU Sandrine ; POITTEVIN Estelle et RETROU Aurélie.

**Messieurs** : AJASSE Lionel ; CHAUMONT Julien ; HAUWEL David ; LAINE Nicolas ; Luc LEGROS et LENOIR Éric.

**Absents excusés** : Sophie Caudron donne son pouvoir à Nicolas Lainé (maire) et Charles Quillet donne son pouvoir à Eric LENOIR.

**Absents** : Lise DONARD

*Le quorum est atteint 11/14 présents.*

**Secrétaire de séance** : Eric LENOIR

---

#### DELIB2021-12-01 : Approbation du dernier compte rendu

Monsieur le Maire fait lecture du compte -rendu en date du 11/10/2021. Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter à l'unanimité le procès- verbal du 11 octobre 2021

#### DELIB2021-12-02 : Démission : présentation et validation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que Madame DONARD Lise a exprimé sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale, par courrier en date du 22 novembre 2021, afin de s'orienter vers des nouvelles fonctions dans le management.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour que ce départ soit acté.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de :

- Valider la démission de Madame DONARD Lise ;

Résultat du vote : adopté à l'unanimité



## DELIB2021-12-03 : Projet éolien par Terre & Lac sur Sancourt

Monsieur le Maire expose que la société Terre et Lac a déposé une demande de Certificat d'Urbanisme pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Sancourt-Mainneville-Longchamps, composé d'aérogénérateurs.

Le choix du modèle d'éolienne n'est pas encore totalement arrêté. La hauteur maximale serait de 180 mètres en bout de pale.

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur ce projet.

Monsieur le Maire estime que les éoliennes de ce projet ne respectent pas les intérêts écologiques démontrés par l'étude effectuée par la société OSTWIND.

Monsieur Lenoir, premier Adjoint a souhaité intervenir afin de préciser que :

- La note descriptive succincte du projet de la demande de certificat d'urbanisme est incomplète : on ne connaît ni le lieu exact, ni le nombre de mâts futurs.

Monsieur le Maire rappelle également que :

- La concertation citoyenne proposée par la société Terre et Lac est insuffisante et ne permet pas d'appréhender clairement les avis de la population,
- Les élus de Longchamps avaient rencontré les responsables de Terre et Lac en mentionnant de ne pas vouloir travailler avec eux car déjà engagé avec une société qui est OSTWIND sur les études de faisabilité,
- Il leur rappelait que contrairement à ce qu'ils disaient, le SIEGE27 ne participerait que si ce projet était porté/ accepté par le territoire et qu'à cette seule condition ;

Monsieur le Maire informe les présents que suite à la réunion en Préfecture du 27 octobre 2021, rassemblant toutes les parties prenantes (maires, société, Etat, DREAL, représentant des élus, des agriculteurs etc....), il a rappelé et mentionné que :

- Les études de Terre et Lac ont été beaucoup trop vite, et n'ont pas tenu compte de deux points importants : le PLU n'est pas compatible avec l'installation d'éoliennes et qu'une zone ZNIEFF 2 n'a pas été observé.

Monsieur le Maire précise que bien que plutôt en faveur des projets « éoliens concertés et anticipés de tous » il considère que ce projet ne s'inscrit pas dans le cadre posé en faveur de la transition énergétique et enclenchée avec la société OSTWIND depuis juin 2019, et qu'à ce titre, il émettra un avis défavorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis défavorable sur ce projet de parc éolien de la société Terre et Lac.

Résultat du vote : à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'installation d'un parc éolien à Longchamps.



## **DELIB2021-12-04 : SYGOM : règlement de collecte**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SYGOM a adressé aux communes du Vexin Normand, un nouveau règlement de collecte des déchets ménagers.

Monsieur le Maire rajoute que ce nouveau règlement a pour objet de réglementer les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire pris en charge par le SYGOM, afin d'assurer l'hygiène publique et la sécurité des usagers.

Considérant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SYGOM.

Considérant la renonciation par Monsieur le Président du SYGOM d'exercer le pouvoir de police spéciale en matière de déchets ménagers ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement de collecte et ses annexes, présentés en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE NE PAS ADOPTER le règlement de collecte et ses annexes, présentés en annexe à la présente délibération
- Dit que le règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## **DELIB2021-12-05 : Aéroport : retrait de la commune de Thilliers-en-Vexin et Flipou**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le syndicat de l'aéroport d'Etrépagne – Gisors, a reçu deux demandes de retrait du syndicat : l'une de la commune de Thilliers-en-Vexin, formulée par délibération en date du 27 mai 2021 ; l'autre de la commune de Flipou, formulée par la délibération en date du 18 mars 2021.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les statuts du Syndicat de l'Aéroport, une Commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de l'organe délibérant de l'établissement.

Dans ce cadre, la commune prend une délibération pour exprimer sa volonté de se retirer du Syndicat et elle adresse ensuite sa décision au syndicat concerné.

Considérant que ces assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé, à compter de la date de notification de la délibération du Syndicat acceptant le retrait (en l'espèce notification faite par mail accusé de réception reçue le 14 octobre 2021 pour les deux communes Thilliers – en – Vexin et Flipou).

Si les conditions de majorité requises sont réunies (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit comprendre les communes les plus peuplées, dès lors qu'elles représentent plus du quart de la population), la commune peut être autorisée à sortir du Syndicat.

A défaut de délibération adoptée expressément dans ce délai, l'avis est réputé défavorable à la demande de retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le retrait de la Commune des Thilliers-en-Vexin d'une part,



93, rue de la Mairie  
Tél. :02.32.27.02.08

- APPROUVE le retrait de la Commune de Flipou du Syndicat de l'Aérodrome d'autres part :
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des voix exprimées.

### **DELIB2021-12-06 : SIEGE 27 : signature de convention Adhésion au service d'« Accompagnement à la rénovation des bâtiments publics » du SIEGE 27 - FORFAIT 2 : Accompagnement sur un ou plusieurs bâtiments**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du précédent conseil, celui-ci s'était prononcé en faveur de la mise en place d'un accompagnement par le SIEGE27, pour la rénovation énergétique de bâtiments publics.

Il est nécessaire de poursuivre cet engagement en validant le forfait 2 qui repose sur l'accompagnement sur un ou plusieurs bâtiments.

En effet, dans le cadre de sa démarche de maîtrise de l'Energie, le SIEGE s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SIEGE a mis en place un service mutualisé d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics grâce à un poste de Conseiller en Energie Partagé et un poste d'Econome de Flux à travers 2 forfaits, au choix de la commune :

- Forfait 1 : Accompagnement sur l'ensemble du patrimoine communal
- Forfait 2 : Accompagnement sur un ou plusieurs bâtiments (dans la limite de 5 bâtiments)

Pour le forfait 2, l'accompagnement du Conseiller en Energie Partagé et de l'Econome de Flux se définit sur les trois années de la convention comme suit :

- **Gestion et analyse des données énergétiques**
  - Collecter les données énergétiques des bâtiments suivis dans la limite de 5 bâtiments.
  - Analyser les consommations et dépenses énergétiques sur les 3 années précédentes
- **Mise en place d'un programme d'actions**
  - Etudier et proposer des améliorations en vue d'une diminution des consommations, des dépenses et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
  - Prioriser de manière rationnelle les différentes étapes de rénovation
  - Préciser le calendrier et les différentes étapes nécessaires à la concrétisation des projets
  - Promouvoir les énergies renouvelables
- **Accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'actions et du montage de projets**
  - Plan de financement : valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), orientation des collectivités vers les financements pouvant être sollicités et aide dans le montage des dossiers,



93, rue de la Mairie  
Tél. :02.32.27.02.08

- Analyse juridique, assistance à la rédaction des cahiers des charges de maîtrise d'œuvre, de travaux...
- **Suivi du plan d'action**
  - Suivi des consommations et des performances post-travaux
  - Proposer des ajustements si nécessaire
  - Mettre en place une communication pédagogique sur les économies de consommations et dépenses énergétiques post-travaux qui peuvent être difficiles à interpréter (définition d'indicateurs de suivi, réunions et animations de sensibilisations auprès des utilisateurs et propriétaires).

**Les conditions d'adhésion au forfait 2, exposées dans la convention, sont notamment :**

- Un engagement de la collectivité sur 3 ans
- Une cotisation annuelle de l'adhésion, fonction du nombre de bâtiments suivi, de :
  - Pour les communes C : 400€/bâtiment (dans la limite de 5 bâtiments accompagnés)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au forfait 2 du service d'Accompagnement à la rénovation des bâtiments publics » proposé par le SIEGE pour les bâtiments communaux suivants :
  - Accompagner le CEP et/ou l'économiste du flux du SIEGE27 lors des visites du patrimoine bâti et en conséquence à informer toute personne (élus, agents) de la Commune devant être présente ;
  - Transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan et des pré-diagnostic, des suivis périodiques, du contrôle des factures, de l'élaboration des bilans annuels et des ajustements éventuels
  - Prendre les mesures qu'elle juge utiles pour assurer la transmission rapide des informations ci-dessus, comme créer des espaces clients en ligne de leurs fournisseurs d'énergie ;
  - Informer le SIEGE27 de toute modification du patrimoine communal et de ses conditions d'utilisations, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement ;
  - Associer le SIEGE27 et à citer l'accompagnement de ce dernier dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, en particulier la convention triennale correspondante entre la commune et le SIEGE.
- ✓ **DE S'ACQUITTER** de la cotisation annuelle.
- ✓ **DE DESIGNER** comme élu « référent énergie » de la collectivité, AJASSE Lionel, qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEGE pour le suivi d'exécution du service.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**DELIB2021-12-07 : Octobre rose : validation de la subvention versée à l'association Anime en Vie ;**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour lutter contre le Cancer, « Octobre Rose » est une campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes aux dépistages du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.



93, rue de la Mairie  
Tél. :02.32.27.02.08

Le samedi 9 octobre 2021, la commune de Longchamps s'est mobilisée à travers des activités sportives afin d'interpeller les habitants sur la nécessité de faire du sport, manger sainement pour réduire les risques du cancer. Une collecte a été mise en place à cet effet.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de définir et valider le montant de la subvention à verser à l'association Anime en Vie. Celle-ci, sera inscrit au budget 2022.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer la somme de **304.65€** pour favoriser l'action de l'association Anime en Vie ;
- Cette subvention sera imputée à l'article 65548 Subvention versées aux Association.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des voix exprimées.

### **DELIB2021-12-08 : Trait d'Union : validation de la subvention**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de contribuer aux actions de l'association Trait d'Union, il est nécessaire de valider l'attribution de la subvention soit annuellement, trimestriellement ou mensuellement.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention **annuelle** à l'association Trait d'Union ;
- La somme sera précisée lors du vote du budget primitif 2022
- Les sommes seront inscrites au compte 6574 Subventions aux autres Organismes, du budget primitif 2022.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des voix exprimées.

### **DELIB2021-12-09 : Travaux des deux salles de classe**

Maire le Maire expose pour 2022, la commune de Longchamps a besoin de se doter de deux nouvelles salles de classe afin de rendre plus accessible et sécuritaire l'entrée des élèves et des parents.

Considérant la nécessité de rassembler les classes en un seul bâtiment, une demande de subvention est programmée auprès du Plan de Relance au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Dépense suivant devis : 366 190.00 € HT



93, rue de la Mairie  
Tél. :02.32.27.02.08

- Subvention DETR sollicitée : 146 476.00 € HT
- Subvention CD27 sollicitée : 146 476.00 € HT
- Participation communale : 73 238.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser monsieur le maire à effectuer cette demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant et d'inscrire cette opération au budget 2022.
- Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à la Préfecture

### **DELIB2021-12-10 : SIEVN extension de réseau d'eau potable route des Grands CHAMPS 27150 LONGCHAMPS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir sollicité les services de VEOLIA pour raccorder en eau potable les nouvelles habitations se situant route des Grands Champs à Longchamps (27).

Un devis a été établi avec VEOLIA et le montant de l'opération s'élève à **11 633.94 HT** comprenant en partie les travaux neufs de terrassement, les travaux connexes en fourniture et mise en place en tranchée, évacuation des terres, réfections de chaussée etc...

Considérant les dispositions du code de l'Urbanisme dans ses articles L.332-6-1, L.331-11-1 et 2 suivants

Considérant les dispositions de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, il y a lieu d'établir une convention entre la commune de Longchamps et le SIEVN afin de fixer les modalités de participation financière pour ce qui est de l'extension du réseau d'eau potable

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de participation entre le SIEVN et la commune de Longchamps,
- Accepter le devis proposé par VEOLIA pour la somme de **11 633.94 HT**.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des voix exprimées.

### **DELIB2021-12-11 : SIEGE27 : convention de mise à disposition de la commune des installations d'éclairage public réalisées par le SIEGE**

Monsieur le Maire expose que le 29 novembre 2021, le SIEGE27 a adressé une convention de mise à disposition des ouvrages publics. En effet, le SIEGE 27 met à disposition gratuitement des installations d'éclairage public au BIFAUVEL. La commune s'engage à assurer en lieu et place le SIEGE toutes les obligations du propriétaire pour le fonctionnement et le maintien en l'état du réseau d'éclairage public mise à disposition par le SIEGE.

A ce titre, la commune en assure toutes les responsabilités qui y sont attachés : entre autres :



93, rue de la Mairie  
Tél. :02.32.27.02.08

- La commune s'engage à supporter toutes les dépenses afférentes au bon fonctionnement des ouvrages considérés à savoir : la maintenance proprement dite, la fourniture de l'énergie, les frais d'assurance éventuelle, la réparation des dégâts et dommages occasionnés aux ouvrages quelle qu'en soit l'origine

Considérant l'article 4.a des statuts du SIEGE selon lequel le Syndicat exerce en lieu et place des communes, sur leur demande expresse, la compétence relative aux réseaux d'éclairage public limitée à la maîtrise de travaux neufs d'éclairage public, la maintenance restant à la charge des communes ;

Considérant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence définies et validées par le bureau syndical du 15 janvier 2007 ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition des ouvrages publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des ouvrages publics.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des voix exprimées.

## INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS DIVERSES

☛ Visites de Madame la Sous-Préfète : Monsieur le Maire informe qu'il recevra le 15 décembre 2021 la Sous-Préfète des Andelys pour le projet de création des deux salles de classe.

☛ Visite du Président de la Communauté de Communes : Monsieur le Maire informe qu'il recevra le 22 décembre 2021 le Président de la Communauté de Communes du Vexin Normand.

☛ Réunion sur le projet de Conciergerie : Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion d'information sur la mise en place d'une conciergerie à Longchamps se tiendra le 20 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire

LAINÉ Nicolas

